

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Introduction :

La Mairie organise un accueil de Loisirs Sans Hébergement sur les temps périscolaires matin et soir, les mercredis et les vacances.

Deux directrices se répartissent les missions :

- Maryvonne BRUSQ est chargée de l'organisation et de la coordination des activités périscolaires et de l'accueil loisirs du mercredi (Tél : 04.77.50.87.31 ou 07.86.00.59.17),
- Ludivine MASSON est chargée de l'organisation et de la mise en place du temps de vacances (Tél : 07.87.48.89.52).

En aucun cas la directrice de l'école n'est concernée par l'organisation, la gestion ou d'éventuels problèmes pouvant découler de ces accueils de loisirs.

1. LES PERIODES D'OUVERTURE ET PUBLICS

L'Accueil de Loisirs de Saint Maurice en Gourgois est ouvert aux périodes suivantes :

Période		Amplitude d'ouverture
Mercredis	Oui	7H20 / 14 H
Samedis	Non	
Périscolaire	Oui	7H20 / 8H35 - 16H30 / 18H30
Vacances de Toussaint	Oui	8H-18H (première semaine)
Vacances de Noël	Non	
Vacances d'hiver	Oui	8H-18H (première semaine)
Vacances de printemps	Oui	8H-18H (première semaine)
L'été	Oui	8H-18H (4 premières semaines)

- Le Périscolaire fonctionne :
 - les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7 h 20 à 8 h 35 (heures d'ouvertures de l'école) et de 16 h 30 à 18 heures 30 précises. ATTENTION : Les enfants sont accueillis jusqu'à 8 h 25.
 - les mercredis de 7 h 20 à 14h.

Merci de respecter ces horaires.

L'Accueil Périscolaire s'adresse aux enfants de la Petite Section au CM2.

- Le temps de vacances fonctionne une semaine en période de vacances d'automne, d'hiver et de printemps, avec une capacité de 40 enfants, et quatre semaines en été pour une capacité de 50 enfants.
- Pour les vacances les enfants doivent avoir 3 ans révolus, et être scolarisés. Les enfants sont acceptés jusqu'en CM2.
- Pour le mercredi matin les enfants sont accueillis à partir de la petite section, et jusqu'au CM2.

2. L'EQUIPE D'ANIMATION :

Elle est constituée en fonction des normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) en termes de qualification (BAFD, BAFA...) et d'encadrement.

L'encadrement du périscolaire est assuré par du personnel communal dans le cadre d'un projet pédagogique.

Pour les vacances, l'encadrement est assuré par du personnel communal et des agents sous contrats d'engagement éducatifs.

Tous les acteurs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement assurent l'accueil, la sécurité morale et physique, le bien-être des enfants. Ils font respecter les consignes générales de sécurité et d'hygiène.

Des sanctions peuvent être prises en cas de non-respect du personnel, du matériel ou des locaux.

En cas de conflit entre enfants il est demandé aux parents de ne pas intervenir mais d'en parler à la responsable.

3. LE DEROULEMENT DES JOURNEES

Périscolaire matin/soir	Mercredi	Vacances
7h20-8h35 : Accueil échelonné (proposition d'une activité manuelle) 16h30-18h30 : Départ échelonné	7h20-9h : Accueil échelonné 9h - 11h30 : Activités 11h30-12h00 : Temps libre (Départs échelonnés) 12h -13h : Repas apporté par les parents 13h -14h : Temps calme 14 h : Départ	8h-9h30 : Accueil échelonné 9h30-12h : Activités 12h-13h : Repas 13h-14h : Temps libre 14h-16h : Activités 16h-17h : Goûter et activités de bilan 17h-18h : Départ échelonné

4. LE TRANSPORT

Le transport lors des sorties est assuré par une société locale de Transport.
Pour le mercredi, en général deux sorties par an sont organisées.
Pour les vacances, une sortie semaine est prévue.

5. INSCRIPTIONS

Les inscriptions (périscolaire, mercredi et vacances) se font sur le portail famille. Chaque famille devra remplir en ligne par le biais du logiciel les informations habituelles : renseignements sanitaires, coordonnées, attestation d'assurance et du quotient familial, autorisation de sortie et du droit à l'image. La copie sous forme numérique de tous les documents doit être déposée **avant la rentrée scolaire**. La réservation de la garderie du soir de la Petite Section au Cours Préparatoire, doit obligatoirement s'effectuer avant midi.

Le lien suivant permet de se connecter au logiciel en ligne : notice disponible en ligne

<https://parents.logiciel-enfance.fr/stmauriceengourgois>

6. LA PARTICIPATION FINANCIERE DES PARENTS

Attention : il existe des tarifications différentes pour les enfants de St Maurice et pour ceux des communes extérieures. Ces différences peuvent être compensées par la participation des communes de résidence.

- Pour le périscolaire : la tarification est basée sur le quotient familial et est établie par 1/4h. Tout quart d'heure commencé est dû. Un abattement de 10% est appliqué aux familles dont la facture pour 2 mois dépasse 100 quarts d'heure de garde. La facturation est faite tous les deux mois.
- Pour le mercredi : la tarification est basée sur le quotient familial et établie par demi-journée.
- Pour les vacances la tarification est basée sur le quotient familial et établie par journée.
- L'inscription au centre se fait en ligne et sera définitive à réception du règlement sous 5 jours. L'ouverture du serveur a lieu le samedi à 10h, 3 semaines avant la date du début du centre et pendant 5 jours.
- La participation étant modulée en fonction du quotient familial des familles, les parents ou tuteurs allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales autorisent (en cas de besoin), le gestionnaire du service à consulter CDAP (Consultation des Dossiers Allocataires par les Partenaires), service mis à disposition par la CAF. En cas de refus, et en l'absence du quotient familial, le tarif appliqué sera le tarif maximum prévu en annexe 1.

Les parents s'engagent à signaler tout changement de leur quotient familial.

Voir les tarifs en annexe 1.

Pour les vacances, en cas d'absence de l'enfant, le personnel encadrant devra immédiatement être prévenu. Le remboursement ne pourra être fait que sur présentation d'un certificat médical et au-delà du 1er jour.

L'accueil de loisirs (Périscolaire, Mercredis, vacances) bénéficie d'une convention CESU et ANCV.

Rappel : Le centre de loisirs est financé par la commune, les parents et la CAF.

7. LES REPAS ET LES GOUTERS

Le mercredi, le temps de cantine se déroule de 12 heures à 13 heures. Le repas est à fournir par les parents.

Pour les vacances, le temps de repas se déroule de 12 h à 13 h. Le repas est préparé et servi le jour même par la société CORALYS/ NEWREST. Le prix du repas est inclus dans le coût journalier.

Le repas du jour de sortie est fourni par les parents.

Le goûter est fourni par la structure.

8. RESPONSABILITES

Les enfants de moins de 6 ans doivent être récupérés après le périscolaire, le mercredi ou le temps de vacances par les parents ou une personne autorisée.

Pour les plus grands, à partir de 6 ans, une autorisation pour sortir seuls doit être remplie par les parents sur le site. Dans le cas contraire, les parents ou une personne autorisée doit venir chercher l'enfant.

Pour les enfants non scolarisés à Saint Maurice en Gourgois, la responsabilité légale est accordée au parent qui a inscrit l'enfant sur le séjour.

Si l'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents, le responsable d'établissement remet l'enfant à l'un ou l'autre parent, indifféremment. L'enfant est confié à la personne qui en a la garde juridique ou à ses délégués dûment mandatés par autorisation écrite, signée par les responsables légaux de l'enfant.

Si l'autorité parentale n'est fixée que pour un seul parent, le responsable d'établissement ne peut remettre l'enfant qu'au parent investi de l'autorité parentale, sauf autorisation écrite qu'il donne au bénéfice de l'autre, lors de l'admission. Cette autorisation est révocable à tout moment. En cas de résidence alternée, ordonnée à titre définitif ou provisoire par le juge, une copie de la décision du juge est remise au responsable d'établissement qui remet l'enfant au parent désigné selon le rythme fixé par le juge.

En cas d'accident ou de maladie, lorsque l'enfant participe à l'Accueil de Loisirs quel qu'il soit (Périscolaire - Vacances - Mercredis) le personnel prévient les parents. En cas d'absence de ceux-ci, il sera fait appel au médecin précisé sur la fiche d'inscription. En cas d'urgence, il sera fait appel au centre de secours le plus proche.

9. ASSURANCE

L'assurance individuelle et responsabilité civile est obligatoire et doit être transmise sous forme numérique.

Perte ou vol : Toute responsabilité est déclinée en cas de perte ou de vol dans les locaux pendant l'accueil.

Le gestionnaire certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

Les coordonnées de l'assureur peuvent être communiquées aux familles sur demande.

10. ACCEPTATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents s'engagent à respecter le règlement.

Le règlement est consultable sur le site de la commune et sur le logiciel.

L'acceptation du règlement apparaît sur le portail parents du logiciel.

Fait à Saint-Maurice-en-Gourgois,

Le 29 juin 2021

Les responsables des Accueils de loisirs :

Maryvonne BRUSQ Ludivine MASSON

ANNEXE 1

Grille de tarification de l'accueil de loisirs applicable de septembre 2021 à juillet 2022

PERISCOLAIRE :

QF	Inférieur à 400	De 400 à 700	De 700 à 1200	Supérieur à 1200
Le ¼ d'heure	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,60 €

Pour les enfants extérieurs à la commune

QF	Inférieur à 400	De 400 à 700	De 700 à 1200	Supérieur à 1200
Le ¼ d'heure	0,60 €	0,65 €	0,70 €	0,75 €

MERCREDI :

QF	Inférieur à 400	De 400 à 700	De 700 à 1200	Supérieur à 1200
La demi-journée	3€	4€	5€	6€

Pour les enfants extérieurs à la commune :

QF	Inférieur à 400	De 400 à 700	De 700 à 1200	Supérieur à 1200
La demi-journée	4,5€	6€	7,5€	9€

VACANCES :

QF	Inférieur à 400	De 400 à 700	De 700 à 1200	Supérieur à 1200
La journée	7,00 €	10,00 €	13,00 €	16,00 €

Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures et en l'absence de convention fixant une participation financière de votre commune de résidence, le tarif appliqué est de 22 € par jour.

Il peut être fait état d'un autre tarif en fonction des animations proposées (mini-camps, sortie exceptionnelle...)

La tarification de l'accueil de loisirs est basée sur le quotient familial. En l'absence du quotient familial, le tarif appliqué sera le plus élevé.